ART. 3 TER N° 3052

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 3052

présenté par M. Questel, Mme Jacquier-Laforge et Mme Sage

ARTICLE 3 TER

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« rendre plus fluide »

le mot:

« faciliter »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.